

- 5 Il devrait exister un lien permanent et solide entre les aspects financier et opérationnel de la prise de décisions, en particulier au niveau le plus élevé, normalement celui du directeur général et du conseil d'administration;
- 6 Les institutions de l'ONU devraient disposer des ressources et des moyens requis pour se sortir de difficultés touchant les finances, les programmes ou d'autres aspects de leur travail;
- 7 Les règles et méthodes administratives devraient favoriser la plus grande transparence possible et la justification des ressources utilisées. Elles devraient délimiter clairement les responsabilités opérationnelles et financières à tous les niveaux, afin qu'il soit possible d'évaluer les programmes et qu'il devienne plus facile de voir où en est chaque institution, quels résultats elle obtient, et à quel genre de problèmes elle doit faire face;
- 8 Les institutions de l'ONU devraient adopter des méthodes et des pratiques administratives, ainsi que des instruments et des structures (en s'inspirant notamment des expériences concluantes de certaines institutions) propres à favoriser un haut niveau d'efficacité et d'efficacités dans l'ensemble du système de l'ONU. Il y aurait lieu d'uniformiser autant que possible les méthodes et pratiques, afin de disposer d'une base de comparaison valable au moment d'évaluer la situation et le rendement des différentes institutions.